



Ordonnance de télécom CRTC 2023-175

Version PDF

Ottawa, le 7 juin 2023

Dossier public : 1011-NOC2019-0372

Fonds pour la large bande – Acceptation de l'énoncé des travaux pour le projet d'accès de la Première Nation de We'koqma'q et de Seaside Communications Inc. en Nouvelle-Écosse

Contexte

1. Dans la décision *Fonds pour la large bande – Approbation du financement du projet d'accès de la Première Nation de We'koqma'q et de Seaside Communications Inc. en Nouvelle-Écosse*, Décision de télécom CRTC 2021-415, 16 décembre 2021 (décision de télécom 2021-415), le Conseil a approuvé une demande de financement d'un consortium comprenant la Première Nation de We'koqma'q et de Seaside Communications Inc. (ci-après le consortium) pouvant aller jusqu'à 915 165 \$ provenant du Fonds pour la large bande pour un projet afin de construire ou de mettre à niveau l'infrastructure locale d'accès fixe dans deux collectivités de la Nouvelle-Écosse. Le Conseil a reçu plus tard l'acceptation écrite de l'attribution du financement de la part du consortium.
2. Le Conseil a reçu un énoncé des travaux complet, y compris la trousse d'information, au sujet du projet du consortium (projet).

Analyse du Conseil

3. L'énoncé des travaux complet comprend des renseignements détaillés sur la mise en œuvre du projet décrit dans la demande et dont le financement a été approuvé par le Conseil. Une fois achevé, le projet fournira des services d'accès Internet à large bande améliorés, avec des vitesses de téléchargement jusqu'à 1 gigabit par seconde (Gbps) et de téléversement jusqu'à 1 Gbps et une allocation de données illimitée, aux régions admissibles de la Première Nation de We'koqma'q et de la collectivité avoisinante de Whycomomagh (Nouvelle-Écosse), qui comprennent environ 395 ménages.
4. Le Conseil a examiné les documents déposés et **approuve** l'énoncé des travaux complété, lequel sera présenté séparément et à titre confidentiel au consortium.
5. Le Conseil ordonnera au gestionnaire du fonds central de remettre les fonds reliés au projet au consortium, à condition que celui-ci respecte toutes les conditions de financement énoncées dans la décision de télécom 2021-415, construise le projet comme décrit dans l'Annexe A : Énoncé des travaux et respecte toutes les exigences procédurales de soumission de rapports, de factures et de demandes de financement.

Le non-respect de ces conditions et exigences pourrait entraîner un retard dans le versement du financement ou le non-versement du financement.

6. Le consortium doit soumettre un rapport d'étape et un formulaire de réclamation de dépenses trimestriels à partir du **5 septembre 2023** au plus tard, ou comme autrement convenu avec le Conseil, et à tous les **trois mois** par la suite jusqu'à l'achèvement du projet.
7. De plus, conformément aux conclusions tirées par le Conseil dans la décision de télécom 2021-415, le consortium doit offrir et fournir des services d'accès Internet à large bande au moyen d'installations financées par le Fonds pour la large bande, qui s'appliqueraient après la construction de l'infrastructure, conformément à l'engagement pris dans sa demande et approuvé dans l'Annexe B : Services du projet.

Secrétaire général